

RCS : BAYONNE
Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00624
Numéro SIREN : 803 093 152
Nom ou dénomination : 2L LOGISTIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 26/02/2021 sous le numéro de dépôt 1512

2L LOGISTIQUE

Société par actions simplifiée au capital de 48.670 euros
Siège social : Centre Européen de Frêt – 12, avenue d'Alegera - MOUGUERRE (64990)
803.093.152 RCS BAYONNE

<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES DU 4 FEVRIER 2021</p>

L'an deux mille vingt et un,
et le jeudi quatre février, à neuf heures trente,

Les associés de la Société « 2L LOGISTIQUE » se sont réunis en assemblée générale au siège de la société sur convocation de Monsieur Pierre LATASTE, représentant légal de la société LAGUNTZA, Présidente.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, agissant en son nom personnel et/ou comme mandataire.

Monsieur Pierre LATASTE, représentant légal de la société LAGUNTZA, Présidente, préside la séance.

Le Président met à la disposition des associés :

- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;

Il rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **Démission du Directeur Général**
- **Nomination d'un nouveau Directeur Général**
- **Fixation de la rémunération du Directeur Général,**
- **Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales consécutives.**

Le Commissaire aux comptes, la société SAS CERAC, a été convoqué.

Lecture est donnée du rapport du Président.

Puis personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Frédéric LUX de ses fonctions de Directeur Général à compter de ce jour.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de Directeur Général, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

La société FLUX DEVELOPPEMENT
société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
dont le siège social est sis à BARDOS (64520) – chemin Harandy
immatriculée au RCS de BAYONNE sous le numéro 839 347 549

Monsieur Frédéric LUX, représentant légal de la société FLUX DEVELOPPEMENT, intervient alors pour déclarer qu'aucune interdiction, incompatibilité ou disposition quelconque n'est susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions auxquelles la société vient d'être nommée.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, à l'effet de procéder à toutes formalités consécutives.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et un associé.

Extrait certifié conforme
Le Président

